

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

---

**MAIRIE DE CROTS**

---

**REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE CROTS**

---

**ENQUETE PUBLIQUE**

Du 6 Aout 2019 au 10 septembre 2019

(Arrêté municipal N° 16/2019 du 28 Mars 2019)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Commissaire enquêteur titulaire : Alexandre DUPONT

**Le présent document comprend deux parties distinctes :**

- **Le Rapport**
- **La conclusion motivée**

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés.

Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation, afin d'éviter qu'un document vienne à s'égarer.

## **SOMMAIRE**

<b>RAPPORT</b>
----------------

### **I – GENERALITES**

I-1 Objet de l'enquête publique

I-2 Composition du dossier soumis à l'enquête

### **II – ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE**

II -1 Organisation de l'enquête

II -2 Déroulement de l'enquête

II -3 Clôture de l'enquête

### **III – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

III – 1 Les Permanences

III – 2 Les observations portées au registre d'enquête

III - 3 Les courriers reçus

III – 4 Les courriers reçus hors délai

III - 5 Avis des services

III – 6 Observation du commissaire enquêteur

**III – 7 Avis motivé du commissaire enquêteur**

**IV– PROCES VERBAL DU 17 septembre 2019**

**V – MEMOIRE EN REPONSE DE LA MAIRIE de CROTS**

<b>CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>
---

<b>ANNEXES</b>
----------------

## **PREAMBULE**

Par décision n° E19000099/13 en date du 5 juillet 2019, j'ai été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, comme commissaire enquêteur titulaire, pour mener l'enquête publique concernant la révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de CROTS.

Par arrêté municipal N°16/2019 du 28 mars 2019, la Mairie de CROTS a demandé une prescription d'enquête publique sur le projet de la révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CROTS.

### **I - GENERALITES**

#### **I - 1 Objet de l'enquête publique**

Le PLU de la commune de CROTS a été approuvé le 18 juillet 2011. Ce document a été modifié à plusieurs reprises :

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 25 février 2016
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 7 décembre 2017

Pour permettre notamment d'apporter quelques ajustements sur le règlement écrit et graphique.

Une mise à jour est également intervenue permettant de mettre à jour l'annexe du PLU sur le PPR, permettant ainsi d'intégrer le nouveau zonage et le nouveau règlement du PPR approuvé le 13 septembre 2016.

La révision allégée n°1 du PLU est rendue nécessaire puisque quelques exploitations agricoles situées en zone Ap, ne pouvaient pas bénéficier d'extension ou créer de nouveaux bâtiments.

L'objectif de cette révision allégée est permettre de transformer certaines zones Ap en zones A aux abords de certaines exploitations agricoles.

Cette révision allégée s'inscrit dans le champ d'application de l'article L153-34 du code de l'urbanisme :

« lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'état, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Le projet ayant uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison de la qualité des paysages, et ne portant pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et

de développement durables (PADD) du PLU, la procédure adaptée est bien la révision allégée.

Ces évolutions du PLU seront soumises à une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées puis à l'enquête publique par arrêté du Maire.

Les modifications apportées sont sur les zonages :

- Général (échelle 1/11000)
- Village et hameaux (échelle 1/5000)

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Création de 3 zones A autour de bâtiments agricoles existants en zones Ap
- Les « nouvelles constructions » repérées sur les plans de zonage du PLU de 2011 ne sont plus représentées puisque le cadastre utilisé sur les plans de zonage de la présente révision allégée date de 2018.

Les trois zones A sont créées afin de permettre aux exploitations existantes de réaliser des extensions et/ou de construire de nouveaux bâtiments liés à leur activité. Ces exploitations étaient déjà identifiées dans le PLU approuvé en 2011, il s'agit donc d'une erreur manifeste d'appréciation que la commune souhaite rectifier. Au total, 3 ha en zones Ap sont ainsi reclassés en zone A.

## **I – 2 Composition du dossier soumis à l'enquête**

### **1 - Dossier PLU**

- Pièce A – Note introductive
- Pièce B – Pièces administratives :
  - Délibération de prescription de la révision allégée n°1 du PLU
  - Délibération d'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU et bilan de la concertation
  - Courrier du président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur
  - Arrêté de mise à l'enquête publique et mesures de publicité
- Pièce C – Dossier de révision allégée n°1 du PLU :
  - Rapport de présentation
  - Document graphique (Plan de zonage – GENERAL et Plan de zonage – VILLAGE HAMEAUX)
- Pièce D - Mention des textes régissant l'enquête publique
- Pièce E – Compte rendu de la réunion d'examen conjoint des PPA et avis des autorités spécifiques :

- Accusé de réception de l'Autorité environnementale et absence d'observation dans le délai imparti de 3 mois ;
  - Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des PPA du 18 juillet 2019 ;
  - Autres avis reçus par les PPA
- Registre d'enquête

Un dossier complet a été à la disposition du public en mairie. Le public a été à même de prendre connaissance du projet et de demander toutes les explications nécessaires.

## **II – ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE**

### **II - 1 Organisation de l'enquête**

Dans son arrêté municipal du 11 juillet 2019, le maire de la commune de CROTS a défini les conditions du déroulement de l'enquête publique et la mission du commissaire enquêteur à savoir :

- parapher le registre d'enquête publique ainsi que l'ensemble des pièces du dossier
- recueillir les observations du public qui pourront lui être adressées par écrit à la Mairie et qui seront annexées aux registres d'enquête.
- recevoir en personne les observations du public à la Mairie de CROTS
  - le mardi 6 août 2019 de 9h30 à 12h
  - le mardi 13 août 2019 de 9h30 à 12h
  - le mardi 10 septembre de 9h30 à 12h
- A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 9, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Mr Le Maire de la commune de Crots, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

### **Publicité et information du public**

Les mesures de publicité prescrites par l'article 7 de l'arrêté municipal ont été respectées.

L'avis d'enquête et l'arrêté municipal ont été affichés dans la commune de CROTS (Attestation du maire en annexe).

Les certificats d'affichage établis par la mairie de CROTS sont joints en annexe du présent rapport.

L'enquête a également été annoncée dans les délais réglementaires dans les deux journaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales.

- Le journal du Dauphiné Libéré du mercredi 17 juillet 2019 et du mercredi 7 août 2019
- Le journal Alpes et Midi du jeudi 18 juillet 2019 et du jeudi 8 août 2019

### **Durée de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée, du mardi 6 août 2019 au mardi 10 septembre 2019 inclus, conformément aux prescriptions de l'article 1 de l'arrêté municipal du 11 juillet 2019, soit 36 jours calendaires.

## **II – 2 Déroulement de l'enquête**

### **Documents mis à la disposition du public**

Les documents énumérés ont été paraphés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête. Au cours de celle-ci pour ce qui est des coupures de presse afférentes à la publication.

Ils ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures de la mairie.

### **Permanences du commissaire enquêteur**

En application de l'article 5 de l'arrêté municipal du 11 juillet 2019 le commissaire enquêteur s'est tenu personnellement à la disposition du public, dans les locaux de la Mairie de CROTS :

- le mardi 6 août 2019 de 9h30 à 12h
- le mardi 13 août 2019 de 9h30 à 12h
- le mardi 10 septembre 2019 de 9h30 à 12h

Un dossier complet avait été remis au commissaire enquêteur par voie postale.

## **II -3 Clôture de l'enquête**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté municipal du 11 juillet 2019, les jours et heures fixés pour la clôture de l'enquête étant arrivés, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête publique le mardi 11 septembre 2019 à 12h ainsi que le maire de la commune de CROTS.

Le registre d'enquête ainsi que tous les documents associés ont été remis au commissaire enquêteur ce jour.

### **Prolongation de l'enquête**

La durée de l'enquête et l'information du public ont été faites en conformité avec les règlements en vigueur.

Le public ayant ainsi été suffisamment informé, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de demander une prolongation de l'enquête.

Il n'y a eu aucune demande dans ce sens.

Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été :

- adressés le 26 septembre 2019 au maire de la commune de CROTS

### **Incidents particuliers survenus au cours de l'enquête**

Néant

## **III – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

### **III – 1 Les permanences**

Lors de la première permanence, le mardi 6 aout 2019 de 9h30 à 12 h,

La seconde permanence du mardi 13 AOUT 2019 de 9h30 à 12 h,

La troisième permanence du mardi 10 septembre 2019 de 9h30 à 12 h,

### **III - 2 Les observations portées aux registres**

Mardi 6 aout 2019 de 9h30 à 12h, Néant

Mardi 13 aout 2019 de 9h30 à 12h, Néant

Mardi 10 septembre 2019 de 9h30 à 12h, Néant

### **III – 3 Les courriers reçus**

Néant

### **III – 4 Les courriers reçus hors délai**

Néant

### III - 5 Avis des services

Date	PPA	Contenu
Mail envoyé le 23/04/2019	Région SUD - PACA	S'excuse de ne pas pouvoir assister à la réunion d'examen conjoint.
Courrier reçu le 06/05/2019	INAO – Délégation Territoriale Sud-Est	Indique que la commune de Crots est incluse dans les aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Méditerranée », « Agneau de Sisteron », « Hautes-Alpes et « Pommes des Alpes de Haute-Durance ».
Courrier reçu le 27/05/2019	Communauté de communes de Serre-Ponçon	S'excuse de ne pas pouvoir assister à la réunion d'examen conjoint. Informe que le projet de révision allégée n°1 n'appelle pas d'observation particulière.
Mail envoyé le 15/05/2019	Mairie de Puy-Sanières	S'excuse de ne pas pouvoir assister à la réunion d'examen conjoint. Informe n'avoir aucune observation particulière à faire sur le projet de révision allégée n°1.
Mail envoyé le 09/07/2019	DDT des Hautes-Alpes	S'excuse de ne pas pouvoir assister à la réunion d'examen conjoint. Informe que l'avis de l'Etat est positif.
Courrier émis le 26/07/2019	DDT des Hautes-Alpes	Donne un avis positif sur la révision allégée n°1 du PLU de Crots sous réserve de mettre à jour le bon zonage du PPR sur les plans de zonage du PLU.

### III – 6 Observation du commissaire enquêteur

Le changement de zone pour les trois fermes rattrape un oubli dans la réalisation du PLU et permettra aux agriculteurs de pouvoir investir dans des installations récentes normalisées et de créer des produits adaptés à la clientèle d'aujourd'hui.

### III – 7 Avis motivé du commissaire enquêteur

**Observation sur le registre d'enquête :** Néant

**Courriers :** Néant

**Observations orales :** Une visite en date du mardi 10 septembre de M. DUSSERE Herve et de Mme HEPIN Karine. Ces deux personnes sont directement impliqués par la modification, ils sont tous les deux agriculteurs et reconnaissent le besoin de pouvoir agrandir leurs exploitations grâce au changement de zonage.

**Courriers reçus :** Néant

Réponse de la mairie :

Les seules observations orales émises lors de l'enquête publique n'appellent à aucune réponse de la part de la commune.



Avis du commissaire enquêteur :

L'observation orale confirme le besoin du changement de zone.

Suite aux besoins des agriculteurs de pouvoir agrandir leurs exploitations, je donne un avis favorable au changement de zone pour les trois fermes concernées

#### **IV – PROCES VERBAL DU 11 septembre 2019**

Le commissaire enquêteur a remis le mardi 17 septembre à Mr Le Maire de CROTS, le procès-verbal et commenté l'observation orale reçu le mardi 10 septembre par M. DUSSERRE et Mme HEPIN.

#### **V – MEMOIRE EN REPONSE DE LA MAIRIE DE CROTS**

La mairie de la commune de CROTS m'a transmis son mémoire le 19 septembre 2019  
(Annexe)

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

---

**COMMUNE DE CROTS**

---

**REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE CROTS**

---

**ENQUETE PUBLIQUE**

Du 6 aout 2019 au 10 septembre 2019

(Arrêté municipal N° 16/2019 en date du 28 mars 2019)

**ENQUETE PUBLIQUE**

**CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Alexandre DUPONT  
8 rue Maurice Garnier  
05000 GAP

L'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CROTS s'est déroulée de manière satisfaisante et dans des conditions prévues par les textes en vigueur.

## **PREAMBULE**

Par décision n° E19000099/13 en date du 5 Juillet 2019, j'ai été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, comme commissaire enquêteur titulaire, pour mener l'enquête publique concernant la révision allégée n°1 du plan Local d'Urbanisme de la commune de CROTS.

Par arrêté municipal N° 16/2019 en date du 28 mars 2019, la Mairie de CROTS a demandé une prescription d'enquête publique sur la révision allégée n°1 du plan Local d'Urbanisme de la commune de CROTS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 39/2011 en date du 18 juillet 2011 approuvant le PLU de Crots

Vu la délibération du conseil municipal n° 06/2016 en date du 25 février 2016 approuvant la modification n°1 du PLU

Vu la délibération du conseil municipal n° 93/2017 en date du 7 décembre 2017 approuvant la modification n°2 du PLU

Vu la délibération du conseil municipal n° 54/2018 en date du 28 juin 2018 prescrivant la révision allégée du PLU, avec réunion d'examen conjoint et définissant les modalités de la concertation

Vu le projet de révision allégée n°1 est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille n°E19000099/13 en date du 5 juillet 2019 portant désignation de Mr Alexandre DUPONT, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

L'enquête publique s'est déroulée du 6 aout 2019 au 10 septembre 2019, conformément aux dispositions fixé par l'arrêté municipal du 11 juillet 2019

Le commissaire enquêteur, soussigné DUPONT Alexandre,

- Vu les pièces du dossier en appui de la demande
  - Vu la lecture attentive des avis des services
  - Vu le mémoire en réponse fourni par la mairie suite au procès-verbal
- Considérant :

Qu'après avoir examiné le dossier, recueilli les avis du public.

Qu'après avoir pris connaissance des observations des personnes publiques associées, toutes positives, une seule réserve que la commune accepte de lever.

Que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonne condition,

Que la révision allégée est conforme aux textes en vigueur,

Que cette révision allège du PLU peut être considéré comme un oubli lors de l'établissement du PLU, cette modification de zonage reste dans l'esprit du PLU

Que personne ne s'est manifesté contre ce projet ni par oral ni par courrier ou par email.

Que les deux seules observations orales que j'ai recueillies sont favorables au projet.

J'estime justifier cette modification de zonage pour les trois fermes concernées, ce qui leurs permettra de pouvoir agrandir leurs installations si nécessaire.

En conclusion, pour toutes ces raisons,

## **EMET UN AVIS FAVORABLE**

A Gap, le 21 septembre 2019

Alexandre DUPONT

## ANNEXES

- 1- Décision N° E19000099/13 en date du 5 juillet 2019 du tribunal administratif de Marseille
- 2- Délibération du conseil municipal du 28 mars 2019, la Mairie de CROTS demandant une prescription d'enquête publique pour la révision allégée n°1 du plan local d'Urbanisme de la commune de CROTS,
- 3- Procès verbal du public du 11 Septembre 2019
- 4- Mémoire en réponse aux observations du public
- 5- Certificats d'affichages de la Mairie de CROTS